

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 26 septembre 2024

**Délibération n°2024-146 - Commande publique - Avenant N°1 au marché de conception-réalisation relatif à la réhabilitation de l'aire enherbée du stade équestre du Grand Parquet à Fontainebleau - Approbation et autorisation de signature**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstentions	2
Suffrage exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 septembre, s'est réuni Salle de la Samoienne à Samois-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2024/132), Véronique FÉMÉNIA, Anne GHYSSENS, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024/132), Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ (à partir de la délibération N°2024/132), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Dominique LHOSTIS à M. Pascal GOUHOURY

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ (à partir de la délibération N°2024/132)

Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET

Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL

Mme Judith REYNAUD à M. Thibault FLINE

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE

Mme Sonia RISCO à M. Anthony VAUTIER

Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT  
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD  
M. Michaël GOUÉ  
Mme Sophie BERTHOLIER  
M. Frédéric VALLETOUX  
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131)  
M. Julien GONDARD (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131)  
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131, et N°2024/150)  
Mme Cécile PORTE (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131, et N°2024/150)  
M. Romain COQUERY (pour les votes des délibérations N°2024/144 à N°2024/147)  
M. Francis GUERRIER (pour le vote de la délibération N°2024/145)  
Mme Anne GHYSSENS (pour le vote de la délibération N°2024/145)  
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pour le vote de la délibération N°2024/147)  
M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2024/149)  
M. Yannick TORRES (pour le vote de la délibération N°2024/150)  
Mme Marie HOLVOET (pour le vote de la délibération N°2024/158)  
M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024/158)  
Mme Anne-Sophie GUERIN (pour le vote de la délibération N°2024/159)

Membres n'ayant pas pris part au vote :

M. Yann MOREAU, M. Patrick GAUTHIER, M. Cédric THOMA (pouvoir Mme Audrey TAMBORINI) ne prennent pas part au vote de la délibération N°2024/147.

Secrétaire de Séance :

Mme Françoise BICHON-LHERMITTE

**Références juridiques :**

- **Code général des collectivités territoriales**
- **Code de la commande publique, et notamment les articles R2194-7 et R2194-8**
- **Délibération n°2023-135 du conseil communautaire du 28 septembre 2024, autorisant M. le Président à signer ledit marché**

**Rapporteur : M. le Président**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 17 septembre 2024.

Par délibération n°2023-135 du 28 septembre 2023, M. le Président a été autorisé à signer le marché relatif à la réhabilitation de l'aire enherbée du stade équestre du Grand Parquet à Fontainebleau, d'un montant de 1 897 940,63 € HT, soit 2 277 528,76 € TTC.

Le marché a été notifié, le 25 avril 2024, au groupement composé par Stradanova (mandataire) / Invarr / Normandie Drainage / Natural Grass.

La Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau a engagé une quatrième phase de travaux sur le site du Grand parquet. Celle-ci est dédiée au réaménagement complet du terrain d'honneur avec la volonté de conserver une surface enherbée, intégrant un dispositif de subirrigation novateur, permettant de réaliser des économies sur la gestion de l'eau, ainsi qu'un sol qualitatif, et également, de répondre aux exigences des compétitions ou des événements de haut niveau. Ces travaux doivent permettre d'augmenter l'attractivité du site en proposant à ses partenaires une offre de plus en plus qualitative.

Le présent avenant a pour objet la modification du marché de travaux conformément aux articles R2194-7 et R2194-8 du Code de la Commande Publique (CCP) par l'ajout et la modification de prestations, et compte-tenu des éléments suivants :

#### *Armoire fibre*

Déplacement d'un réseau de fibre optique et de son armoire absente des plans de récolement située dans les emprises qualitatives de l'aire « kiss & cry ». Les plans fournis lors de la consultation ne faisaient pas apparaître l'existence de ce réseau. Compte tenu de son emplacement actuel, il convient de le déplacer sous la passerelle. Cette opération consiste à prolonger les réseaux et à installer une nouvelle armoire.

#### *Réseau fibre*

Nécessité d'augmenter l'offre du réseau de fibre optique pour la communication et pour l'information, pour le divertissement des prestataires, au niveau de l'agrandissement des emplacements des stands en périphérie du terrain d'honneur, ainsi que la nécessité d'installer des liaisons optiques par tranchées (sur 289 mètres), avec des poteaux en bois en support.

#### *Réseau périphérique*

Modification technique du génie civil des réseaux projetés par suite des demandes et des exigences des prestataires des réseaux de communication / information et divertissement. Cette modification, d'ordre technique pour faciliter le travail des organisateurs, n'a pas réellement d'incidence financière.

Le pourcentage d'augmentation du montant du marché introduit par le présent marché est de 1,77%. Le montant de l'avenant est de 33 658,40 € HT, soit 40 390,08 € TTC.

La modification induite par le présent avenant n'est pas substantielle conformément à l'article R2194-7 du Code de la commande publique, lequel dispose que « *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles* ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Valider l'avenant n°1, joint, relatif au marché de conception- réalisation à la réhabilitation de l'aire enherbée du stade équestre du Grand Parquet à Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant n°1.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité (2 abstentions : MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER), de :

- Valider l'avenant n°1, joint, relatif au marché de conception- réalisation à la réhabilitation de l'aire enherbée du stade équestre du Grand Parquet à Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant n°1.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Le Président,

Françoise BICHON-LHERMITTE

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le - 3 OCT. 2024

Notification le

AR Préfecture 077-200072346- - 3 OCT. 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)